

Procès verbal

Le vendredi 28 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean DOUSSAIN.

Secrétaire de la séance : Pierre MIQUEU

Présents : Adeline CABAU, Jean DOUSSAIN, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Laurent MASSON, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

Représentés : Delphine CARRERE SENTENAC représentée par Florence ZUNIC, Didier DAVID représenté par Marie-France OULIEU, Nathalie IGLESIAS représentée par Jean DOUSSAIN, Nathalie LASSALLE représentée par Marie-Claude MERLE

Absents et excusés : José CLVILLE, Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du 13 octobre 2025
- Attribution des subventions 2025
- Convention participation à l'achat test psychologique WISC V
- Choix de la Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents
- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
- Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'Investissement avant le budget primitif 2026
- Décision modificative : virement de crédits

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour : la convention avec l'association ENVOL pour l'année 2025 : à l'unanimité

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 octobre 2025: à l'unanimité

SUBVENTION 2025 PETANQUE STE CROIX (N° DE_037_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Ste Croix Pétanque d'un montant de 1.000 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 1.000 Euros à Ste Croix Pétanque.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 REMP'ARTS (N° DE_038_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Remp'Arts d'un montant de 100 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 Euros pour Remp'Arts
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 JUDO CLUB DE CAZERES (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Judo Club de Cazères d'un montant de 200 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 Euros à l'association Judo Club de Cazères
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 CLUB TENNIS CRUXEEN (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Tennis Club Cruxéen d'un montant de 1 800 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 1 800 Euros au Tennis Club Cruxéen
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 LES BAZIS (N° DE_033_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Les Bazis d'un montant de 200 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 Euros à l'association Les Bazis
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 AMICALE POMPIERS ST GIRON (N° DE 041 2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de Saint Giron d'un montant de 250 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 250 Euros à l'Amicale des Pompiers de Saint Giron.
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 REVEIL DE LA VALLEE DU VOLP (N° DE_039_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association "Réveil de la Vallée du Volp" d'un montant de 100 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de bien vouloir ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 €uros à l'association "Réveil de la Vallée du Volp"

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 SANGLIER ARIEGEOIS (N° DE_034_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention aux Sanglier Ariègeois d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros au Sanglier Ariègeois

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 CINE BALADE (N° DE_030_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association CINEBALADE d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association CINEBALADE.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 L'ART EN GENERAL (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association L'Art en Général d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association L'Art en Général

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 ART ET VIE AU VILLAGE (N° DE_029_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art et Vie au Village d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à Art et Vie au Village.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 TI'STIVAL PAR L'ASSOCIATION ART'CADE (N° DE_032_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art'Cade pour

l'organisation du Ti'stival de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 €uros pour Art'Cade pour l'organisation du Ti'Stival

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (N° DE_028_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Ste Croix Volvestre d'un montant de 590 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 590 €uros aux Anciens Combattants de Victime de Guerre de Ste Croix Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 ST HUBERT CRUXEEN (N° DE_027_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à St Hubert Cruxéen (La Chasse) un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros au St Hubert Cruxéen.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 AMICALE POMPIERS DE CAZERES (N° DE_040_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de Cazères d'un montant de 250 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 250 €uros à l'Amicale des Pompiers de Cazères.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 ART'CADE (N° DE_031_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art'Cade d'un montant de 400 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 400 €uros pour Art'Cade.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 MARCHE DE STE CROIX (N° DE_022_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Marché de Ste Croix d'un montant de 300 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mme Marie-France OULIEU sont membres de l'association et ne prennent pas part au vote

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 300 € au Marché de Ste Croix.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 COMITE ANIMATIONS DE STE CROIX (N° DE_026_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Comité d'Animation de Ste Croix d'un montant de 200 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Pierre MIQUEU et Mme Marie-France OULIEU sont membres de l'association "Comité d'animations de Ste Croix" et ne prendront pas part au vote.

Où cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal:

- attribue une subvention 2025 soit 200€ au Comité d'animations de Ste Croix

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 LOISIRS ET DETENTE EN VOLVESTRE (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Loisirs et Détente en Volvestre d'un montant de 500 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Madame Marie-France OULIEU est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 € à Loisirs et Détente en Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025. Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 FOYER RURAL (N° DE_036_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Foyer Rural de Ste Croix d'un montant de 500 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mme Marie-France OULIEU est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 Euros au Foyer Rural de Ste Croix.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 CONSERVATION DU PATRIMOINE EN VOLVESTRE (N° DE_047_2025)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Comité d'Animation de Ste Croix d'un montant de 200 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Pierre MIQUEU est membre de l'association "Comité d'animations de Ste Croix" et ne prendra pas part au vote.

Où cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal:

- attribue une subvention 2025 soit 200 Euros au Conservation du Patrimoine en Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2025.

Délibération : adoptée

Choix de la Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents (N° DE_042_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 14 octobre 2025;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation**

) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15€ mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

6°) Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires (N° DE_043_2025)

Le conseil municipal de Sainte Croix Volvestre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2025;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

Exemple :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	• Secrétaire Générale de Mairie
Adjoint technique	• Agent des espaces verts • Agent d'entretien des locaux communaux • Agent d'entretien polyvalent en milieu rural • Agent d'entretien cantine scolaire
ATSEM	• ATSEM

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 6 : Paiement des indemnités

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité annuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 7 : Recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE_044_2025)

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu avant le 15 avril 2026, l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédentes;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre (hors AP/ CP)	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
21 Immobilisations corporelles	26 100,00	6 525,00	6 525,00
Article 2183	2 500,00	625,00	625,00
Article 2188	23 600,00	5 900,00	5 900,00
23 Immobilisations en cours	37 500,00	9 375,00	9 375,00
Article 231	37 500,00	9 375,00	9 375,00
TOTAL	63 600,00	15 900,00	15 900,00

(1) : les dépenses à prendre à compte sont celles du BP + DM + VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L.517-10-09 prévoit que :

lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)... L'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

article 1 : autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026.

article 2 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV - 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - SANTE CROIX VOLVESTRE 2025 (N° DE_045_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-4 600
75888	Autres	-4 600	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-4 600	-4 600
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 101	Immobilisations corporelles en cours	0	-6 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-4 600	0
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	1 400
TOTAL INVESTISSEMENT		-4 600	-4 600
TOTAL		-9 200	-9 200

Délibération : adoptée

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENVOL POUR L'ANNE 2025 (N° DE_046_2025)

Monsieur le Maire explique, à l'assemblée communale que le périscolaire est une compétence de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. La Communauté de Communes a passé un marché pour cette compétence avec l'association ENVOL.

Pour exercer cette compétence, l'association utilise les locaux du 1er étage de l'école de Ste Croix Volvestre et l'agent communal qui exerce les fonctions ATSEM est mis à disposition à l'association ENVOL, le temps de la sieste de 12h45 à 13h20 durant les jours d'école.

Il y a lieu d'établir une convention avec l'association ENVOL pour l'utilisation de ces locaux et la mise à disposition de l'agent communal, cette convention est jointe.

Ces mises à disposition (locaux et agent communal) sont à titre gratuit mais une contribution volontaire sera établie pour la mise à disposition de l'agent communal, les locaux et les charges (eau, assainissement et électricité).

Où cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte la présente convention avec l'association ENVOL
- mandate et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour établir cette convention

Délibération : adoptée

Jean DOUSSAIN
Président de séance

Pierre MIQUEU
Secrétaire de séance